

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75
RÉSERVES SONT FAITES	
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.	

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
30 Juillet 1874.

Chronique générale.

COMMISSION DES TRENTE.

La commission constitutionnelle a repris la discussion sur l'article 3 du projet relatif à l'organisation du Sénat.

M. de Meaux a fait un long discours dans lequel il s'est prononcé contre l'article 3. Il s'oppose au système de M. de Ventavon, d'après lequel, suivant l'orateur, les municipalités rurales seraient représentées trop largement et au détriment des grandes forces sociales, c'est-à-dire des intérêts.

Il reproche au système de faire dégénérer les conseils municipaux en corps politiques.

M. Pradié a soutenu l'article 3 avec l'adjonction des plus forts imposés, et de diverses notabilités.

M. Chesnelong s'est opposé au système de M. de Ventavon qui ne peut former ni un bon Sénat ni de bons conseils municipaux, l'introduction de la politique dans les conseils municipaux étant le vice principal du système.

M. Lefèvre-Pontalis soutient l'article 3. Le comte Daru présente quelques observations d'après lesquelles il s'oppose au système de la commission.

M. Lambert Sainte-Croix ne considère comme possible que deux systèmes, celui du Sénat nommé par le pouvoir exécutif, celui du Sénat nommé par des censitaires payant 500 francs d'impôts. Devant l'impossibilité de faire prévaloir un de ces deux systèmes, il se rallie au système de M. de Ventavon.

Après quelques observations présentées par plusieurs membres, la commission remet à sa prochaine séance son vote sur les articles 3, 4 et 5.

On lit dans l'Agence Havas :

« Si le projet de prorogation de l'Assemblée est adopté, il est impossible que les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux aient lieu avant les premiers jours d'octobre et que la session de ces assemblées puisse être ouverte avant le commencement de novembre, en sorte qu'il paraît assez difficile de fixer la rentrée de l'Assemblée avant le mois de décembre. »

« Bon nombre de membres maintiennent la date du 5 janvier, en insistant sur l'agitation des esprits qui accompagnera nécessairement les premiers débats de la prochaine session, et en faisant observer combien il serait avantageux pour le commerce parisien et pour la France en général d'ajourner au moins cette agitation jusqu'après les fêtes de Noël et du jour de l'an. »

« Il est inexact que le Président de la République doive adresser un message à l'Assemblée avant sa prorogation. »

« On ne croit pas que l'Assemblée puisse se séparer avant le milieu ou la fin de la semaine prochaine. »

« Le ministre de la guerre insiste pour que l'Assemblée discute, avant sa prorogation, la loi sur les cadres et le projet relatif à la conscription des chevaux. »

Dans le 5^e bureau, où étaient présents MM. Caillaux et Grivart, une scène très-vive a été soulevée par M. Brisson.

Ce dernier s'est permis de parler avec violence contre la droite.

Il a, de plus, sommé le gouvernement de prendre, pendant les vacances, des précautions pour empêcher toute espèce de démarche de la part de l'extrême droite.

Devant cette prétention ridicule, M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia n'a pas hésité à répondre que la loi du 20 novembre laissait entières les espérances légitimistes ; que lui et ses amis étaient parfaitement libres d'agir comme ils l'entendraient, et surtout de donner un gouvernement définitif à la France.

M. le général de Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur, ne s'est pas laissé, de son côté, intimider par les sommations de M. Brisson, et il a déclaré que le gouvernement ne prendrait aucune mesure préalable, mais qu'il n'interdirait que ce qui serait illégal.

Cinq orateurs se sont inscrits pour prendre part au débat sur la dissolution : ce sont MM. Raoul Duval, Pascal Duprat, Ernest Picard, Deppeyre et Henri Brisson.

On croit que M. Thiers prendra la parole dans cette discussion.

Les journaux bonapartistes publient, avec grand renfort d'éloges, la profession de foi de M. Le Prévost de Launay, ancien préfet du Calvados, aux électeurs de ce département. M. de Launay déclare qu'il est resté fidèle à l'Empire et au principe de la souveraineté nationale. Il est décidé à soutenir, pendant toute sa durée légale, le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, la conférence internationale de Bruxelles s'est réunie lundi, à une heure, à Bruxelles; elle s'est terminée à deux heures.

Les délégués, sur la proposition d'un membre, ont décidé de conserver le secret le plus absolu sur les délibérations.

Sur le refus de la Belgique d'accepter la présidence, le baron Jomini, délégué de la Russie, a été nommé président. M. Borelgrave, chef du cabinet du ministre des affaires étrangères, a été nommé secrétaire du congrès. La conférence s'est ajournée à jeudi.

Le ministre des affaires étrangères a donné hier un dîner aux membres de la conférence. Le roi les recevra également à dîner aujourd'hui.

Un membre appartenant au corps diplomatique a proposé à la conférence de décider qu'elle gardera le secret de ses délibérations.

Cette proposition a été adoptée.

La Russie n'insisterait pas pour l'adoption de son projet en entier. Elle voudrait seulement que le congrès en étudiat quelques points. Le congrès paraît disposé à admettre ses vues.

D'après les renseignements du Nord, les délégués seraient animés des meilleures dispositions et seraient pénétrés du véritable caractère et du but exclusivement humanitaire du projet qu'ils auront à discuter. Le Nord pense que le congrès durera au moins trois semaines.

La Gazette des Tribunaux annonce que l'instruction de l'affaire Stoffel vient de se terminer par une ordonnance de non-lieu.

La commission du budget a examiné le budget des recettes rapporté par M. Léon Say; elle a aussi entendu M. Ernoul, rapporteur de la commission relative au traitement et à la pension de retraite des instituteurs et institutrices primaires.

Il y a dissentiment entre les deux commissions parlementaires; il s'agit, en effet, d'inscrire au budget du ministère de l'instruction publique une somme de près de neuf millions.

Empressons-nous d'ajouter qu'on propose en même temps de faire supporter six millions par les départements et les communes au moyen de centimes additionnels; la dépense supplémentaire pour l'Etat serait donc inférieure à trois millions, et la situation des instituteurs et institutrices primaires, si digne d'intérêt, s'en trouverait singulièrement améliorée, ainsi qu'on peut en juger par un résumé succinct du projet de la commission.

Traitement des instituteurs, 900, 4,000, 4,400 et 4,200 fr. par an, — correspondant à quatre classes; il faut cinq années d'exercice pour passer d'une classe dans l'autre.

Traitement des institutrices, 700, 800 et 900 fr. par an, correspondant de même à trois classes.

Chaque année, le conseil départemental dresse une liste des instituteurs par ordre de mérite, et ceux qui se trouvent dans le premier huitième de cette liste ont droit à cent francs par an en sus du traitement de la classe à laquelle ils appartiennent; il en est de même de ceux qui obtiennent des médailles d'argent. La commission a ainsi concilié ce qui est dû à l'ancienneté et ce qui est dû au mérite.

En ce qui touche la retraite, elle peut être prise soit à 55 ans d'âge et après 25 ans d'exercice, et dans ce cas elle est au minimum de 500 fr. pour les instituteurs et 400 fr. pour les institutrices; soit à 60 ans d'âge et après 30 ans d'exercice, et alors elle est au minimum de 600 fr. pour les instituteurs et de 500 fr. pour les institutrices.

Après quinze jours de suspension, le Figaro a reparu. Nous trouvons en tête du numéro un court article de M. de Villemessant, qui déclare que son journal ne changera pas de ligne de conduite, se cramponnera de toutes ses forces au septennat du maréchal de Mac-Mahon et restera plus que jamais conservateur monarchique.

LA CHAMBRE.

Séance du mardi 28 juillet 1874.

M. Max Richard a déposé son rapport sur la proposition de dissolution présentée par M. Raoul Duval.

La 29^e commission d'initiative conclut, on le sait de reste, à la prise en considération. Elle se fonde, c'est entendu, sur l'impuissance de l'Assemblée.

Cependant, il faut reconnaître que l'honorable M. Max Richard n'a pas la figure d'un homme bien convaincu, et son rapport trahit, en main endroit, l'embarras qu'il éprouve. Les phrases en sont pénibles, entortillées et assez souvent contradictoires.

Ainsi, après avoir déclaré positivement que l'Assemblée doit se dissoudre parce qu'elle est incapable de faire les lois constitutionnelles, l'honorable rapporteur exprime en terminant le bizarre espoir que l'Assemblée, quoi qu'il arrive, ne se séparera pas sans avoir fait une constitution.

Quel parti un adversaire habile pourrait tirer de ce singulier revirement! L'Assemblée est incapable, mais elle est capable; elle est capable, mais elle est incapable. Sortez de là si vous pouvez. M. Max Richard n'en est pas sorti.

C'était, à ce qu'il paraît, le jour des dépôts de rapports, car M. Ferry a déposé le sien sur le projet de loi relatif à l'ajournement des élections départementales et de la session des conseils généraux.

M. Jules Ferry, ou plutôt la commission dont il est l'organe, réclame les élections à la fin d'août et la session vers le milieu de septembre. Il est assez difficile de savoir ce que l'Assemblée décidera.

Il est fort étrange, en effet, de faire les élections conformément à une loi qui n'existe plus, et sur des listes qui sont virtuellement périmées.

On sait, d'ailleurs, que ces listes ne sont pas la pureté même et qu'il s'y est glissé, à la faveur des administrations sorties du 4 septembre, un certain nombre d'erreurs, plus ou moins involontaires, à l'avantage des radicaux. Mais, d'autre part, il y a des députés qui trouvent beaucoup d'inconvénients à retarder la session.

Nous inclinons à croire que l'Assemblée repoussera le projet de la commission pour revenir au projet du gouvernement, qui est à la fois plus rationnel et plus loyal.

Le budget de la guerre a été voté. On pensait qu'il donnerait lieu à d'assez vifs débats; tout s'est borné à un excellent discours de M. Keller et à d'interminables observations, d'une rare puérilité, présentées par le colonel Denfert.

M. Keller demande un supplément de crédit de 5 millions, pour qu'on puisse appeler l'année prochaine 250,000 hommes de la réserve.

Cinq millions, c'est une grosse somme; mais, en vérité, si l'on continue de ce train, les réservistes ne se douteront jamais qu'ils sont des soldats.

Il faut tenter un essai, il faut savoir quels résultats donne le service obligatoire, il faut habituer les régiments à manœuvrer avec des effectifs un peu plus nombreux; enfin il faut s'assurer une bonne fois de ce que peut produire le nouvel appareil de la mobilisation.

S'il ne fonctionne jamais, comment fonctionnera-t-il au moment critique? Coût : 5 millions. L'Assemblée a pris en considération l'amendement de M. Keller.

L'honorable colonel Denfert a parlé près d'une heure. Il se plaint de tout, des règlements, des décrets, des tableaux. Il signale partout des lacunes.

Ainsi le ministre a omis de lui dire combien de jeunes soldats avaient été réformés au moment de la mise en route; cela n'est pas pardonnable.

Le colonel est un terrible éplucheur; il entasse les arguties, les petites remarques, les réflexions insignifiantes; il passe la revue de tous les détails du budget.

Le général Chareton, rapporteur de la

commission, déclare qu'il n'a pas démêlé un traître mot de ces critiques microscopiques.

Le ministre de la guerre avoue qu'il n'a pu suivre, dans leur insaisissable minutie, toutes ces observations invisibles. Il promet d'en tenir compte si jamais il parvient à s'y reconnaître, et sur cette bonne promesse, l'ensemble du budget est voté.

L'Assemblée a clos cette laborieuse séance en votant la proposition de M. Denormandie relative aux indemnités qu'il convient d'accorder aux propriétaires dépossédés par le génie militaire pour les besoins de la défense nationale.

Cette fois-ci, il s'agissait d'une troisième lecture, et le vote est définitivement acquis. Ces malheureux peuvent se réjouir, il leur assure un dédommagement de 27 millions.

Le projet a été vivement combattu, et on a pu croire un instant qu'il allait succomber devant un retour offensif de M. Luro.

LES CIMETIÈRES CATHOLIQUES ET LES ENTERREMENTS CIVILS.

A propos des cimetières, il vient de se produire en Belgique un scandale sans précédents.

On sait que dans ce pays, comme en France, la législation reconnaît aux catholiques le droit d'avoir un cimetière béni, dans lequel peuvent être enterrés seulement ceux que l'Eglise n'a point exclus de son sein.

Quant aux libres-penseurs ou aux excommuniés, la loi leur assigne un autre endroit spécial, car la sainteté du cimetière catholique ne saurait être assurée sans cette séparation.

Or, par la tolérance et l'on pourrait presque dire avec la complicité du pouvoir, les libéraux de Belgique ont imaginé de changer cet état de choses.

Depuis plusieurs années, certains bourgmestres, sous prétexte que la police des cimetières leur appartient, s'arrogent le droit de contrevenir à toutes les dispositions de la loi, et plusieurs fois ils ont fait mettre en terre sainte les cadavres de libres-penseurs ou de gens que l'Eglise avait formellement excommuniés.

Comme on pouvait s'y attendre, les curés ont protesté; les évêques ont flétri ces attentats, et les catholiques se sont unanimement élevés contre ces inqualifiables violences.

Rien n'y a fait. Le ministère est resté sourd à ces remontrances et les libéraux ont poursuivi de plus belle leurs sacrilèges usurpations.

Mais, par sa nature et ses conséquences, le dernier acte de ce genre passe tout ce qu'on pouvait imaginer.

Le représentant libéral de Verviers, M. David, étant mort récemment à Limbourg, et sa vie l'ayant constamment désigné comme l'un des plus acharnés ennemis de l'Eglise, le clergé, selon son devoir, refusa de l'enterrer dans le cimetière catholique. C'était son droit; mais, par la volonté du bourgmestre, on passa outre. Le cimetière fut violé et M. David enterré civilement dans la partie du cimetière appartenant aux catholiques.

L'évêque de Liège devait protester; il le fit par une lettre très-ferme adressée au curé de Limbourg, et dont celui-ci, pour réparer un scandale public, fit publiquement la lecture en chaire. Voici cette lettre :

« Monsieur le curé,

» La sainteté de la religion et la dignité ainsi que les droits des fidèles, tant vivants que défunts, ont reçu une grave atteinte, il y a peu de jours, dans votre paroisse, par l'inhumation en terre sainte des restes mortels d'un homme qui, depuis longtemps, s'était séparé de fait et notoirement de la communion de l'Eglise, et avait ainsi renoncé à Jésus-Christ. Cet acte de profanation du cimetière catholique est un sacrilège dont les auteurs auront à répondre devant Dieu et qui charge leur conscience d'un péché très-grief.

» C'est une chose tout à la fois déplorable et odieuse que ces profanations commises dans les cimetières catholiques et dans les seuls cimetières catholiques. Malgré la loi qui assure aux fidèles catholiques un lieu distinct et particulier de sépulture, il se

rencontre des magistrats qui s'obstinent à considérer et à traiter comme catholiques des personnes qui n'avaient plus, au moment de leur décès, aucun lien de communion avec les fidèles catholiques.

» Il est étrange que ces magistrats ne comprennent pas combien il est absurde à eux d'attribuer le titre et les droits des fidèles catholiques à des personnes que le Fils de Dieu, notre divin Maître, Jésus-Christ, nous commande de considérer comme des païens, que l'Eglise tient pour séparés de sa communion. Ils ignorent donc que, pour cesser d'être de la communion catholique et pour devenir apostat de la religion catholique, il n'est pas nécessaire de professer une autre religion, de se faire protestant, juif, mais qu'il suffit de ne professer aucune religion ?

» Convaincu que la plupart des magistrats qui portent une si grave atteinte à la religion et à leur conscience par des inhumations profanatrices de la terre sainte, agissent plutôt par ignorance que par impiété, et aimant à croire qu'il en a été ainsi dans l'acte sacrilège qui vient d'affliger votre paroisse, je vous charge, monsieur le curé, de lire la présente lettre au prône, comme une protestation publique, et de donner aussi lecture à vos paroissiens de l'Instruction pastorale sur le cimetière catholique, que je viens d'adresser aux fidèles de la ville de Liège.

» J'espère que la lumière se faisant dans les esprits, grâce à cette instruction pastorale, les profanations sacrilèges que nous déplorons si amèrement ne se commettront plus, et que le cimetière catholique sera désormais respecté, ainsi qu'il doit l'être, à l'égal de l'église même.

» (S.) THEODORE, évêque de Liège. »

Incontestablement l'évêque et le curé remplissaient un devoir dont on ne saurait trop les louer. Mais les libéraux ne pouvaient admettre que l'affaire où ils avaient si scandaleusement trempé aboutisse à une telle conclusion. M. David, à la lecture de cette lettre, avait fait éclater son émotion. Le fils de M. David résolut d'en tirer vengeance. A la sortie de la messe il attendit M. le curé de Limbourg, et comme celui-ci paraissait-il se précipita sur lui armé d'une cravache dont il se mit à le frapper à coups redoublés.

On conçoit quelle émotion dut produire en Belgique cet acte de brutalité. Dans la presse libérale, on s'est hâté d'applaudir le misérable qui s'y était porté. Chez les catholiques, l'irritation n'a pas été moindre.

Si cet attentat s'était passé sous un ministère libéral, les catholiques, invoquant la loi, se seraient fait rendre justice. Sous un ministère catholique, il faut aussi que justice soit faite, promptement et complètement, mais il faut autre chose, car le scandale de Verviers est une accusation capitale contre l'inqualifiable tolérance et la coupable faiblesse du pouvoir.

La loi qui assure aux catholiques la liberté de leurs cimetières est formelle. Pourquoi ne la fait-on pas respecter ?

Pourquoi, depuis plusieurs années, un ministère qui se dit catholique donne-t-il son approbation complaisante aux usurpations sacrilèges dont certains bourgmestres se rendent journellement coupables ?

N'est-ce pas une honte, et, pour dire le mot, une apostasie que cet abandon, par les ministres, des intérêts qu'ils ont reçu mission de garder ?

M. Malou et ses collègues sont-ils au pouvoir pour faire rendre justice aux catholiques, ou ne sont-ils que les humbles serviteurs et ministres de MM. Frère et Bara ?

Voilà ce qu'on demandait depuis longtemps. Mais enfin c'en est trop. Il faut qu'ils s'expliquent et surtout qu'ils agissent.

Comme le dit avec trop de raison notre vaillant confrère de Gand, le *Bien public*, les catholiques ont nommé les ministres pour faire tout autre chose, et leur patience est à bout.

AUGUSTE ROUSSEL.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Le ministère actuel de Madrid est, paraît-il, déjà entré dans la période de décomposition.

La chute de Cuença, ville de 20,000 âmes, située à trente lieues de Madrid et par conséquent pouvant être secourue promptement, est imputée à faute aux mi-

nistres de la guerre et de l'intérieur dont les libéraux blâment la négligence.

L'issue de l'affaire de Cuença, n'en déplaît pas aux républicains, est moins le fait de la négligence des autorités militaires qui avaient suffisamment pourvu cette place de troupes que celui de l'irrésistible entrain des carlistes qui, sans mesurer les difficultés de l'entreprise, l'ont prise d'assaut et à la baïonnette.

Le ministère a perdu tout prestige, et, après avoir fait concevoir les plus belles espérances, il semble déjà toucher aux dernières heures de son existence. Et cependant la faute n'en est pas à l'opposition parlementaire, puisqu'il n'existe pas aujourd'hui de Cortès à Madrid, pouvant combattre les ministres et les renverser.

Les embarras de la situation actuelle, l'impossibilité où en sont les libéraux de rien constituer, les difficultés financières dont ne peuvent sortir les hommes du gouvernement seront les causes de la chute prochaine des ministres, qui légueront à leurs successeurs une situation des plus embarrassées; ceux-ci à leur tour ne parviendront certainement pas à l'éclaircir.

M. Castelar, auquel des propositions viennent d'être faites par le maréchal Serrano, ne consent pas à entrer dans un pareil gâchis. D'ailleurs la condition *sine qua non* de sa rentrée aux affaires serait la convocation immédiate des Cortès, et on sait que pour le moment, cette chose est matériellement impossible.

Les journaux démocratiques de France et ceux de Madrid parlent sans cesse des prétendues exactions faites par les carlistes sur les populations et observent un religieux silence sur les excès des républicains. Moins partial que ses confrères, le *Rappel* signale les hauts faits des serranistes en ces termes :

« Il est un autre sujet d'appréhensions et de tristesse pour les patriotes; c'est de voir qu'on emploie la force militaire au recouvrement du plus inique des impôts récemment décrétés : l'impôt sur les céréales. Avant même que d'avoir vendu, soit leur blé, soit leur orge, les malheureux paysans sont obligés de payer à réaux par *fanega*. Déjà réduits à la misère, n'ayant pas un sou vaillant, ils protestent et ne peuvent pas satisfaire le fisc; alors on envoie des soldats qui, pour me servir d'une expression ancienne, « vivent sur l'habitant. » Vous devinez les scènes de désolation qui s'en suivent. Quelquefois les paysans préfèrent abandonner leurs villages et leurs champs pour aller errer à la grâce de Dieu. »

Le *Rappel* se trompe, les paysans vont au Roi, qui est le défenseur de leurs libertés et qui combat pour elles.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier soir, il y avait foule à l'école des Frères; un concours inusité de parents et d'amis se pressaient dans la cour trop étroite de l'établissement pour apporter aux Frères des écoles chrétiennes, à l'occasion de la distribution des prix, un témoignage de sympathie et de reconnaissance pour l'œuvre de dévouement qu'ils poursuivaient avec une si admirable persévérance.

Près de trois cents enfants occupaient les estrades, à droite et à gauche de la tribune, sur laquelle avaient pris place le clergé de Saumur, plusieurs officiers supérieurs de l'Ecole de cavalerie, les membres du comité des écoles, et de nombreux invités.

Divers chants ont mérité d'être applaudis par l'assistance entière, et des dialogues, admirablement choisis, n'ont pas peu contribué à animer l'appellation des lauréats.

Dans ces divers exercices, les élèves ont fait preuve d'une excellente tenue, et les parents ont acquis la certitude que cet établissement ne le cédait à aucun autre et que leurs enfants recevaient, sous la direction du frère Cabé, une instruction aussi complète qu'on pouvait le désirer. Du reste, M. le curé de Saint-Pierre, président de la réunion, a rappelé, en quelques mots, les bienfaits de l'Ecole des Frères et les immenses avantages qu'en retire la jeunesse. L'instruction et l'éducation, a-t-il dit, sont également soignées par ces zélés instituteurs, et le cœur, sans lequel l'homme ne saurait être complet, est cultivé à l'égal de l'intelligence.

Un orage fâcheux est venu troubler la fête; mais, malgré l'averse qui a duré près d'une heure, aucun assistant n'a voulu désertir sa place. Chacun s'est retrouvé à son poste, lorsque la pluie a cessé et a permis de reprendre la solennité interrompue par le mauvais temps.

Le préfet du département de Maine-et-Loire vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. Les propriétaires riverains de la Loire sont tenus d'abattre, avant le 31 octobre 1874, tous les arbres frappés de deux marques pendant la tournée préliminaire du balisage, et d'émonder les luisettes qui excèdent de plus de 1 mètre l'arête supérieure du franc chantier, de manière à laisser partout un chemin de halage libre sur une largeur de 3 m. 25 c., à partir de cette arête supérieure.

Art. 2. Ils pourront n'abattre que pour le 31 octobre 1875 les arbres qui n'ont été frappés que d'une seule marque.

Art. 3. Devront être également enlevés avant le 30 septembre 1874, tous les arbres et souches qui seraient courbés dans l'eau tenant encore aux rives, et ceux qui, quoique debout, seraient détachés du franc chantier.

Art. 4. En cas de retard par les propriétaires dans l'exécution des dispositions prescrites, M. l'ingénieur en chef de la Loire est autorisé à faire exécuter d'office les travaux d'abatage, pour les arbres être enlevés et vendus au profit de l'Etat, sans préjudice des poursuites qui seront exercées contre les retardataires, pour contraventions aux règlements de la police de la Loire.

Les assises du 3^e trimestre de Maine-et-Loire s'ouvriront à Angers le lundi 3 août prochain.

Elles seront présidées par M. Jousset, conseiller à la cour d'appel d'Angers, ayant pour assesseurs MM. les conseillers Chamaillard et Luzu.

Cette session est peu chargée; mais, parmi les quelques affaires qui vont être jugées, il y en a deux qui promettent d'exciter assez vivement la curiosité publique.

La première est l'affaire de ce Gautier, employé dans la maison Gaucher, d'Angers, qui, on se le rappelle, a soustrait dans la caisse de cette maison une somme considérable et a tenté d'empoisonner ses patrons.

La seconde est l'affaire Bourtin. Bourtin, dit *Doria*, *Dorian* ou *Manera*, quoique à peine âgé de 24 ans, a déjà eu une existence semée de mille aventures : il a été mousse, soldat, chef de bataillon de la Commune, journaliste; il a parcouru une partie du monde, a servi dans les bandes de don Carlos, en Espagne, a été plusieurs fois condamné à mort, a subi plusieurs condamnations aux travaux forcés, et s'est évadé chaque fois qu'il a été arrêté. C'est un type.

Deux enterrements civils ont eu lieu à Angers.

L'un dimanche, à 5 heures, du sieur Désiré Drouin, cordonnier, âgé de 50 ans, boulevard Ayrault; l'autre lundi, à la même heure, du sieur Auguste Brouard, poëlier, âgé de 24 ans, 69, rue Baudrière.

A cette dernière cérémonie, on remarquait parmi les assistants, qui étaient au nombre d'une centaine environ, les imprimeurs du *Patriote*, ayant M. Chauvin à leur tête, et les ouvriers chaudronniers de M. Trottier.

A l'enterrement du sieur Désiré Drouin eut lieu un incident qui mérite d'être raconté :

On était au cimetière, on venait de descendre le corps dans la fosse; un des assistants se présente alors sur le bord de la tombe ouverte et ramasse une poignée de terre, puis après une pose de quelques minutes il s'écrie : « Ça, c'est une motte de terre... pauvre vieux, tu es mort! mort! bien mort! » Il jette la poignée de terre qu'il tient dans la main et ajoute : « Tu es sous la motte... adieu, camarade! » Et ceux qui l'environnent, suivant son exemple, jettent leurs bouquets d'immortelles sur le cercueil. (Journal d'Angers.)

On lit dans le *Journal de Mamers* : Le conseil général des ponts-et-chaussées vient enfin de statuer sur les résultats de l'enquête ouverte au sujet des projets de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, de La-

val à Angers et de Sablé à Châteaubriand par Château-Gontier et Segré.
Il a donné son approbation complète à ces projets sous cette réserve qu'il serait ajouté aux lignes proposées un embranchement de Château-Gontier à Craon destiné à donner satisfaction au département de la Mayenne.

Rien ne va plus s'opposer maintenant, il faut l'espérer, à l'exécution de ces importants travaux que nos populations attendent avec grande impatience.

M. Caillaux, ministre des travaux publics, qui vient de faire enfin aboutir des difficultés pendantes depuis si longtemps, ne manquera pas de veiller à ce que la période d'exécution s'ouvre au plus tôt, comme nous n'avons cessé de le réclamer.

La solution qui intervient après tant de discussions et de débats est la plus favorable aux intérêts du département de la Sarthe, qui peut espérer que le tracé suivi de Sablé à Segré se prolongera plus tard directement jusqu'à Nantes, tout en restant en communication avec le Craonnais pour l'expédition des chaux, au moyen de l'embranchement de Château-Gontier à Craon.

Le deuxième examen des candidats à l'École des Arts-et-Métiers d'Angers aura lieu à la préfecture, le lundi 24 août prochain, à huit heures du matin.

Mgr Freppel vient de publier une lettre pastorale et mandement, annonçant un pèlerinage diocésain pour le 14 septembre prochain, en l'honneur de la Vraie-Croix de Baugé.

L'hospice des Incurables de Baugé, desservi par des religieuses hospitalières du Sacré-Cœur de Marie, possède un des plus gros morceaux de la Vraie-Croix que l'on connaisse.

Voici le dispositif de la lettre pastorale lue et publiée dimanche au prône de la messe paroissiale dans toutes les églises du diocèse :

« Article I. Le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, il y aura un pèlerinage diocésain en l'honneur de la Vraie-Croix de Baugé. Nous invitons le clergé et les fidèles de notre diocèse à y prendre part autant qu'il leur sera possible.

» Article II. Dans la matinée, une procession partira de l'église paroissiale de Baugé, pour se rendre à l'hospice des Incurables, d'où l'insigne relique sera transportée sur la place principale de la ville, où sera célébrée la grand-messe pontificale, à l'issue de laquelle la Vraie-Croix sera reportée dans l'église paroissiale, pour y demeurer exposée tout le jour à la vénération des fidèles. Le soir, à l'issue des vêpres, une procession solennelle se fera à travers les rues de la ville jusqu'à la chapelle de l'hospice des Incurables, où l'insigne relique sera déposée.

» Article III. Nous rappelons aux fidèles de notre diocèse, qu'un bref de Sa Sainteté le pape Pie IX, daté du 2 septembre 1862, et renouvelé le 3 septembre 1872, accorde, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière, à tous ceux qui visiteront la chapelle de l'hospice des Incurables de Baugé, le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Croix. »

La fête de la ville d'Ancenis avait attiré dimanche un grand nombre de curieux, malgré la pluie et le vent.

Les Nantais, amenés par le train de 8 h. 4/2, ont été reçus très-sympathiquement et escortés jusqu'à l'Hôtel-de-Ville par le corps des pompiers et la musique du 32^e, venue d'Angers.

La cavalcade, à laquelle le mauvais temps avait dû beaucoup nuire, offrait cependant un très-agréable coup d'œil. On y remarquait des écuyers diversement et fort bien costumés, notamment de beaux pages, d'élegants mousquetaires; puis don Quichotte et Sancho Pança, et jusqu'à l'éternelle M^{me} Angot!

Parmi les travestis à pied se distinguaient des incroyables et des forts de la halle qui gambadaient avec un entrain désopilant devant les chars.

Les regards s'attachaient particulièrement sur ces chars, au nombre de trois: celui de la musique, très-brillamment tendu de velours; celui très-pittoresque et tout-à-fait naval des canotiers; et celui assez comique de M^{me} Angot. Toujours M^{me} Angot!

Après la promenade de la cavalcade, ont eu lieu les régates.

Pendant ces courses nautiques, l'excellente musique du 32^e a fait entendre d'harmonieux accords.

Dans la soirée, le temps s'étant un peu remis et le vent apaisé, le feu d'artifice, tiré sur la grève, a été fort étincelant et s'est terminé par un éblouissant bouquet.

La foule s'est ensuite dirigée vers les Halles, d'où est partie la retraite aux flambeaux.

Il n'y avait qu'une voix pour louer l'intelligence, l'activité et le zèle dont ont fait preuve M. Maillard, maire d'Ancenis, et les autres organisateurs.

Cette ville peut donc se féliciter aujourd'hui d'avoir donné une fête qui eût fait honneur à de plus grandes cités.

La semaine dernière, un incendie a éclaté au milieu de la nuit au village de la Maison-Rouge, commune de Boussay (Loire-Inférieure). Une grange, dans laquelle se trouvaient environ dix-neuf cents gerbes de froment, a été la proie des flammes. Le lieu du sinistre étant près du bourg, des secours ont été promptement organisés; néanmoins la grange a été entièrement consumée. La perte est évaluée à 5,000 fr. Rien n'était assuré.

Le Journal officiel vient de publier le programme définitif du baccalauréat ès-lettres, conformément au décret du 9 avril 1874 et aux avis du conseil supérieur de l'instruction publique et du conseil d'Etat.

Ce décret, quoique ne devant être rigoureusement exécutoire qu'à dater du 1^{er} octobre 1875, pourra cependant s'appliquer, sur leur demande, aux candidats qui se présenteront dès maintenant au baccalauréat. En voici les principales dispositions :

L'examen comprendra deux séries d'épreuves :

Une première, après l'année de rhétorique, composée d'une double composition écrite (version latine et discours latin) et d'une interrogation orale portant sur des textes d'auteurs français, latins et grecs; en outre, sur les parties de l'histoire et de la géographie enseignées jusque-là.

La seconde série d'épreuves, qui aura lieu après l'année de philosophie, sera composée également d'une double composition écrite en français (sur un sujet de philosophie et sur un texte, à traduire, de langue vivante), plus d'une interrogation orale concernant les matières enseignées dans la dernière année d'études, les sciences physiques naturelles et mathématiques et l'une des langues vivantes.

Le décret établit qu'un délai d'un an devra séparer les deux séries d'épreuves, avec cette réserve toutefois que l'intervalle compris entre la session de novembre et celle d'août comptera pour une année entière, et que le délai sera même réduit à trois mois pour les candidats ayant dix-neuf ans accomplis au moment où ils se présenteront pour subir les épreuves de la deuxième série.

Un article spécial du décret règle la question des droits à percevoir par le Trésor, droits qui, pour les deux épreuves, s'élèveront, y compris la collation du diplôme, à un total de 120 fr.

L'administration des postes vient de prendre une décision qui remet en vigueur, à partir du 1^{er} août prochain, l'article 42 de la loi du 13 brumaire an VII (15 novembre 1798).

A l'avenir, tous les mandats d'articles d'argent qui viendront à tomber de date ne pourront plus être payés aux bénéficiaires qu'autant que la demande de paiement sera faite sur feuille de papier timbré à 60 centimes ou qu'un timbre mobile de même valeur aura été remis au préposé des postes pour être appliqué sur ladite demande.

Toutefois, lorsque plusieurs mandats périmés seront présentés le même jour pour être régularisés, une seule feuille de papier timbré à 60 centimes ou un seul timbre mobile de même valeur suffira.

Il ressort d'un jugement de la cour d'appel de Paris que le fait par des industriels de chercher à établir, par la ressemblance des signes extérieurs et la similitude des noms, une confusion entre leur produit et le produit d'autres fabricants, constitue un acte de concurrence déloyale. L'intention frauduleuse est manifeste, alors surtout qu'une association a été formée dans le but unique de faciliter la confusion par l'emploi du nom d'un des associés et d'exploiter en commun cette confusion.

Bulletin Agricole.

Les renseignements suivants permettront de se rendre tant soit peu compte du résultat de la récolte des blés et des seigles principalement.

Albi (Tarn) : Le blé pèse 78 à 82 kil. à l'hectolitre.

Auneau (Eure-et-Loir) : Blé, poids 81 à 82 kil. à l'hectolitre; seigle, poids 76 à 78 kil. à l'hectolitre; escourgeon, poids 65 à 67 kil. à l'hectolitre; avoine d'hiver, 54 kil. à l'hectolitre.

Auxerre (Yonne) : Le blé pèse, 81 kil. à l'hectolitre.

Beaune (Côte-d'Or) : On compte 22 à 25 hectolitres à l'hectare.

Briennon (Yonne) : Le blé pèse 122 à 124 kil. à l'hectolitre et demi, ou 82 kil. à l'hectolitre.

Colmar (Alsace) : Quelques seigles donnent 2 hectolitres par 60 gerbes; d'autres 5 hectolitres par 100 gerbes, soit 3 hectolitres un tiers à 5 hectolitres par 100 gerbes.

Dourdan (Seine-et-Oise) : Blé, poids 124 kil. à l'hectolitre et demi ou 80 kil. 66 à l'hectolitre seigle, poids 105 à 115 kil. à l'hectolitre et demi, ou 73 kil. 33 à l'hectolitre, en moyenne.

Dax (Landes) : Le blé pèse 82 à 83 kil. à l'hectolitre.

Laval (Mayenne) : Un lot de blé nouveau amené au marché a dépassé 80 kil. à l'hectolitre.

Orléans (Loiret) : Le blé pèse 82 à 83 kil. à l'hectolitre; le seigle pèse 72 à 76 kil. à l'hectolitre.

Ruffec (Charente-Inférieure) : Le blé rend 22 à 24 hectolitres à l'hectare.

Toulouse (Haute-Garonne) : Le blé pèse 78 à 84 kil. à l'hectolitre.

Faits divers.

Vendredi ont comparu devant le tribunal correctionnel de Bordeaux les quatre jeunes gens qui avaient frappé et blessé des frères de la doctrine chrétienne.

Les méfaits, accablants pour le conducteur, ont dégoûté les trois autres personnes de la carriole; mais on les poursuivait pour avoir assisté, impassibles, à des faits aussi odieux, et pour n'avoir rien fait pour les empêcher, ce qui pouvait constituer le délit de complicité. Les caractères légaux de cette complicité n'existant pas, le tribunal, après en avoir délibéré, a prononcé l'acquiescement des trois jeunes gens. Quant au conducteur, un nommé Nicolas, il a été condamné à 6 mois de prison.

**

VICTIMES DE L'ORAGE.

Plusieurs journaux des départements signalent des accidents occasionnés par la foudre. La plupart sont dus à l'imprudence des victimes.

Dans la commune de Hyds (Allier), notamment, le tonnerre est tombé sur un peuplier sous lequel s'étaient réfugiés les trois malheureuses victimes dont les noms suivent :

Valeton (Antoine), propriétaire; sa femme et sa fille âgée de 3 ans.

Des voisins, qui avaient suivi du regard le terrible fluide dans sa chute, sont accourus et n'ont relevé que trois cadavres.

A Rambaud (Hautes-Alpes), le sonneur a voulu, malgré les prescriptions qui interdisent cet usage dangereux, aller sonner la cloche au moment de l'orage. La foudre s'est abattue sur le clocher et a frappé ce malheureux, qui n'a pas été tué sur le coup, mais qui a été à moitié carbonisé. Un quart d'heure après, quand on est arrivé à son secours, ses vêtements étaient encore en feu. Il est mort samedi dernier, après deux jours des plus violentes souffrances.

Puissent d'aussi cruels exemples servir de leçon!

**

UN TROUPEAU FOUROYÉ.

Le Phare du Littoral raconte que le nommé Joseph Bueil, berger, faisait paître son troupeau près de Roubion, quand il fut surpris par un violent orage. Le berger pensa qu'il n'avait rien de mieux à faire que de s'abriter sous un énorme sapin, à quelques pas de son troupeau. Il y était à peine depuis quelques instants, quand la foudre tomba sur le troupeau. Bueil lui-même, légèrement atteint, resta quelques secondes évanoui.

Quand il se leva, un spectacle effrayant se présenta à sa vue : son troupeau était étendu par terre presque complètement foudroyé, 90 brebis étaient mortes, et celles qui restaient remuaient très-difficilement.

La perte totale de cet accident est d'environ 3,600 fr.

Pour un petit propriétaire comme l'est Bueil, cette perte est énorme. Toute sa fortune était dans son troupeau.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 29 juillet, soir.

La discussion relative à la proposition de dissolution n'avait pas attiré beaucoup de monde à l'Assemblée.

Du reste tout le monde savait d'avance le sort de cette proposition qui, décidément, semble de plus en plus compromis.

M. de Broglie et ses amis comptent sur une majorité de 30 ou de 40 voix.

Des défections sont déjà certaines parmi les bonapartistes, il y en a cinq ou six d'annoncées. Il y en aura peut-être plus au vote.

Certains prétendent, mais nous ne le répétons que sous toutes réserves, que des pièces saisies dans les perquisitions auraient été rendues à plusieurs d'entre eux pour les engager à s'abstenir.

Le centre gauche aussi a cédé. Plusieurs membres de ce groupe parlementaire ont jugé à propos de faire un petit voyage aujourd'hui.

La gauche ne cache pas sa colère, et s'apprête à livrer leurs noms à la publicité.

Si quelques-uns se sont éclipsés, d'autres absents, en moins grand nombre, sont revenus; M. J. Simon, par exemple, auquel ses amis prêtent l'intention de prendre part à la discussion.

M. Thiers, qui ne veut pas s'engager dans une bataille qu'il croit perdue d'avance, gardera le silence.

On ne croit plus guère à une demande de scrutin secret.

Les ministres se sont réunis à une heure au ministère de l'intérieur, dans le cabinet du général de Chabaud-Latour. On s'y est occupé de l'attitude à garder, et qui sera la neutralité.

Cependant, le général de Cissey pourrait bien faire une déclaration au commencement de la discussion.

On agit toujours la question d'un message adressé par le maréchal à l'Assemblée, la veille de son départ.

Les officieux le nient.

La commission des lois constitutionnelles a repoussé un amendement par lequel M. Paris demandait que le Sénat soit nommé par un corps électoral composé d'un délégué par conseil municipal.

Elle est revenue sur son vote favorable à la nomination du Sénat par le corps électoral tout entier, pour se rallier au système des catégories d'électeurs présenté par M. Pradié.

Elle a chargé la sous-commission d'étudier ce système.

ESPAGNE.

Perpignan, 28 juillet.

« La colonne républicaine de Ciriot, que l'armée royale de la Catalogne avait attirée à Olot, y est toujours cernée. Deux colonnes venues à son secours ont été repoussées avec de grandes pertes. »

Cette nouvelle authentique est le meilleur démenti des prétendues défaites de Tristany et Savalls.

Pour les articles non signés : P. Godet.

Publications de mariage.

Jean-Joseph Boissée, notaire aux Trois-Moutiers, et Augustine Baugé, sans profession, de Saumur.

Léon Salvador, menuisier, et Marie-Marguerite Girard, couturière, tous deux de Saumur.

Mathurin-Léon Lemerle, jardinier, de Saumur, et Marie-Désirée Coignard, couturière, de Dampierre.

Jules Charbonnier, cocher, et Louise Rahard, domestique, tous deux de Saumur.

Pierre Dallein, cultivateur, et Victorine-Jeanne Joyeau, chapelière, tous deux de Saumur.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Chute de l'homme volant dans le jardin de Cremorne, à Londres; Nouvelle-Calédonie, l'île des Pins: inspection de la garnison, construction de baraques pour les déportés, indigènes devant la résidence du gouverneur; le maréchal Concha, tué à la bataille de la Pena de Muro; incendie du vaisseau le Don-Juan-d'Autriche, à San-Rocco, près de Trieste; les nouveaux ministres: le général Chabaud-Latour, ministre de l'intérieur; M. Mathieu-Bodet, ministre des finances; la fontaine de Vaucluse et la vallée de la Sorgue; Salon de 1874: le Livre sérieux, tableau de M. A. Toulemouche; le Passage du ruisseau, tableau de M. Bouguereau; Kachgar, capitale du Turkestan chinois; la vallée et le glacier du Shyok, dans le Turkestan chinois; Londres: Leicester-square, avec la statue de Shakespeare récemment inaugurée.—Rébus, problème d'échecs.

Nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur le ravissant article que M. Armand de Pontmartin a consacré à Pétrarque dans ce numéro de l'Univers illustré. Nous dirons aussi que l'on trouvera le

commencement du Sphinx, cette œuvre étonnante de M. Octave Feuillet, qui a été l'événement dramatique de l'année.

Un numéro contenant la nomenclature complète des PRIMES offertes par l'Univers illustré sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 77^e fascicule, PHI à PIT, est en vente.

L'INJECTION SOLIDE,

du Dr PAILLASSON, séjournant plusieurs heures sur le mal, guérit infailliblement.

Dépôt à Saumur, pharmacie CHEDEVERGNE.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunelière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure N° 62,476.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire). Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N° 69,719.

HYDROPIQUE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour

les rétentions d'urine et les maux d'estomac; cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 francs. — Dépôt à Saumur, chez M. COMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} CONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers:
5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 35 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 JUILLET 1874.

Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.			Valeurs au comptant.		
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3% jouissance 1 ^{er} juin. 72.	62 75	» 25	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	877 50	10	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	420	» 2 50
4 1/2% jouiss. mars.	89 75	» 25	Crédit Mobilier.	290	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	530	» 3
4% jouissance 22 septembre.	75 50	»	Crédit foncier d'Autriche.	555	» 5	Société autrichienne, j. janv.	717 50	1 25
5% Emprunt 1871.	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	337 50	» 50	OBLIGATIONS.		
Emprunt 1872.	99 27	» 32	Est, jouissance nov.	522 50	» 50	Orléans.	293 50	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	217 50	» 1	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	898 75	» 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	490 50	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	450	» 5	Midi, jouissance juillet.	628 75	» 50	Est.	286 25	»
— 1865, 4%.	484	» 1	Nord, jouissance juillet.	1060	» 5	Nord.	301	»
— 1869, 3% l. payé.	307 25	» 75	Orléans, jouissance octobre.	850	» 7 50	Ouest.	288 50	»
Banque de France, j. juillet.	3740	» 30	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	557 50	»	Midi.	290	»
Comptoir d'escompte, j. août.	565	» 5	Compagnie parisienne du Gaz.	750	»	Deux-Charentes.	255	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	450	»	Société Immobilière, j. janv.	21 25	»	Vendée.	255	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	236 25	» 1 25	Canal de Suez.	473 75	»
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	875	» 10						

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 48 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — express.
7 — 27 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 38 — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 40.

Etude de M^e MEHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, LES IMMEUBLES

- Ci-après désignés.
- 1^{re}. COMMUNE D'ARTANNES.
1^o Quarante-quatre ares de vigne et luzerne, en Charazé, joignant au levant le petit chemin de Charazé et au nord Foulard.
 - 2^o Environ 8 ares 50 centiares de vigne, en Godebert.
 - 2^{me}. COMMUNE DE DISTRÉ.
3^o Environ 2 ares de terre, au fossé de la Dorée.
 - 4^o Deux ares 75 centiares de terre, aux Chenevraux-de-Munet.
 - 5^o Deux ares 75 centiares de bouillarde, à la Fontaine-Saint-Martin, à Munet.
 - 6^o Environ 50 centiares de bouillarde, à prendre en commun dans la bouillarde de Munet.
 - 7^o Cinq ares 50 centiares de pré, dans la prée de la Roche.
 - 8^o Une parcelle de bois, au bois de la Haye, à prendre dans un plus grand morceau.
 - 3^{me}. COMMUNE DE SAINT-LAMBERT.
9^o Quatre parcelles de terre et rangées, dépendant des closiers de la Violetterie et de la Groseillerie, situées au bourg de Saint-Lambert. S'adresser, pour visiter les biens d'Artannes et de Distré, à M. MOUQUIN, à Munet, et, pour visiter les autres biens de Saint-Lambert et pour traiter, à M^e MEHOUSAS, notaire. (355)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CÉDER De suite, LA MAISON DE COMMERCE De M. MENIER Négociant-Distillateur A SAUMUR.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, à Saumur, à M. GUÉRIN, levée d'Enceinte, à M. PROUST, rue Beaurepaire, ou à M^e CLOUARD, notaire. (314)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Rue de Bordeaux, n° 7, AVEC JARDIN. S'adresser audit notaire. (1)

A VENDRE

Chez M. CARTIER, négociant en vins à Tours:
1 foudre de 110 hectolitres et sa pompe.
1 foudre de 22 hectolitres.
25 » 20 d°.
1 » 16 d°.
Et un appareil à distiller; Le tout en parfait état.
Pour tous renseignements, s'adresser à M. BOURDON, chez M. Ackerman-Laurance, à Saint-Florent. (348)

A LOUER

A la Croix-Verte, près l'usine de M. Fuzellier,
1^o MAISON DE MAÎTRE, avec cour et jardin;
2^o TERRAIN DE VINGT-DEUX ARES, partie en jardin, bordant la route de la Ronde.
Pour tous renseignements, s'adresser, sur les lieux, à M. VAUCHEL, fermier de la propriété de la Blotte.

A LOUER

UNE MAISON
Rue Cendrière, n° 8 et 10, Comprenant:
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté;
Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise;
Trois chambres de domestiques et greniers;
Cour, écurie et remise; caves.
S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (328)

AVIS

On demande un PIANO d'occasion. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON
Située Grand'Rue, 49, Avec écurie, remise, caves, etc., et deux grandes terrasses avec belle vue, droit de promenade sur un vaste jardin. S'adresser à M. MAUBERT, expert.

HOTEL DE LONDRES

M. MÉE demande un apprenti en cuisine. (207)

L'HYDROCÉRASINE MAUREL

brevetée s. g. d. g., modère la transpiration, sans danger pour la santé, en détruit la mauvaise odeur. Appréciée surtout pour la toilette des dames comme tonique et rafraîchissante, elle raffermi les organes, les rajeunit et empêche les taches blanches.

LA VULNÉRINE MAUREL

honorée d'un rapport spécial à l'Académie de Médecine, appuyée de nombreux certificats de médecins distingués pour ces heureuses guérisons, est le meilleur antiputride. Elle purifie l'air et en détruit les miasmes morbifiques. Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, brûlures, morsures, contusions, ulcères variqueux, piqûres d'insectes venimeux, arrête les hémorrhagies, empêche la gangrène, fait disparaître toute odeur, soulage l'obésité, etc. Se trouve chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrerie, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. HERBERT, LOUIS, BRARD, pharmaciens à Angers; JACOB, pharmacien à Baugé; LEROY, pharmacien à Cholet; GABLIN, pharmacien à Saumur; PIEAU, pharmacien à Segré. (130)

BAINS DE MER

DES SABLES-D'OLONNE
Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

Musique... CHOUDENS... Musique

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris. SAUMUR A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi. Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire.

Fortes remises: — Mêmes prix qu'à Paris. N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS L'ORDRE SOCIAL A TOUS LES POINTS DE VUE Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat. AU PROFIT DES PAUVRES.

En vente à Saumur chez tous les Libraires.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES PREMIÈRE ÉDITION ÉDITION DE LUXE
Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.
Paris. Département.
Un an... 6 fr. 8 f.
Six mois... 3 50 4
Trois mois... 2 » 2
Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.
Paris. Département.
Un an... 15 fr. 18 fr.
Six mois... 8 fr. 10 fr.
Trois mois... 4 fr. 5 fr.

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS. Paris, J. BAUDRY, éditeur. On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.